

Décision

concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire au Service des routes et des cours d'eau du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement suite aux abondantes chutes de neige de l'hiver 2011/12 et aux fortes rafales de vent du début de l'année 2012

du 15 novembre 2012

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu l'article 41 chiffres 1 et 3 de la Constitution cantonale;
vu la loi sur les routes du 3 septembre 1965;
vu la loi sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007;
vu la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980;
vu l'ordonnance sur la gestion financière du 29 juin 2005;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

Art. 1

¹ Un crédit supplémentaire de 10'750'000 francs est octroyé, pour l'année 2012, au Service des routes et des cours d'eau du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement pour la remise en état des routes cantonales suite aux abondantes chutes de neige de l'hiver 2011/12 et aux intempéries (fortes rafales de vent) du début de l'année 2012.

² Ce montant est réparti comme suit pour faire face aux obligations prévisionnelles des sections – arrondissements concernés :

Section	Centre de coûts	Rubrique	Montant
Section logistique d'entretien	1715	313	300'000.-
Arrondissement 1 Haut-Valais	1701	314	4'200'000.-
Arrondissement 2 Valais central	1686	314	3'500'000.-
Arrondissement 3 Bas-Valais	1691	314	2'000'000.-
Arrondissement 1 Haut-Valais Intempéries octobre 2011	1701	314	750'000.-
Total			10'750'000.-

³ Les participations communales liées à la présente demande de crédit supplémentaire sont estimées à 30 pour cent des dépenses soit à 3'225'000 francs. Le montant à charge du canton s'élève donc à 7'525'000 francs.

Art. 2

¹ Le montant des travaux sur les berges des cours d'eau latéraux est estimé à 3'325'000 francs au total, la subvention cantonale, y compris la part fédérale, s'élevant à 65 pour cent des dépenses. Le montant à charge du canton s'élève donc à 2'160'000 francs.

² Un crédit supplémentaire de 2'160'000 francs est octroyé pour le paiement des subventions d'investissement aux communes pour les travaux d'abattage et d'évacuation des bois le long des cours d'eau latéraux suite aux fortes rafales de vent du début de l'année 2012.

³ Ce montant est réparti comme suit pour faire face aux obligations prévisionnelles des arrondissements concernés :

Section	Centre de coûts	Rubrique	Montant
Arrondissement 1 Haut-Valais	8895	562	390'000.-
Arrondissement 2 Valais central	8795	562	1'153'000.-
Arrondissement 3 Bas-Valais	8845	562	617'000.-
Total			2'160'000.-

⁴ Le crédit supplémentaire octroyé est de 12'910'000 francs au total.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat, par le Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, est chargé de l'exécution de la présente décision.

² La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif et entre immédiatement en vigueur.

Ainsi décidé en séance du Grand Conseil, à Sion, le 15 novembre 2012.

Le président du Grand Conseil: **Felix Ruppen**
Le chef du Service parlementaire: **Claude Bumann**